



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Question écrite n° 78846

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur le cas d'une intercommunalité (EPCI) qui assure le ramassage des ordures ménagères et qui perçoit à ce titre une redevance d'enlèvement des ordures ménagères. Dans l'hypothèse où l'EPCI a la compétence *stricto sensu* de l'enlèvement des ordures ménagères (et non de l'ensemble des ordures), elle lui demande si cet EPCI peut décider de faire payer à chaque commune un forfait pour l'enlèvement des déchets provenant de la mairie. Dans le cas où la mairie d'une très petite commune ne disposerait pas d'un bac spécifique et ne mettrait donc strictement aucun déchet administratif au ramassage, elle souhaite savoir si l'EPCI est malgré tout en droit de lui réclamer le paiement du forfait.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire est invitée à se rapporter à la réponse à la question n° 13348 (Journal officiel Sénat) posée le 6 mai 2010.>

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 78846

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 mai 2010, page 5456

Réponse publiée le : 7 septembre 2010, page 9740